

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 Novembre 2020

L'an deux mil vingt, le Neuf Novembre à 19 h.00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en raison de la crise sanitaire à la salle Guy Robert de Saint Pierre du Bosguérard, sous la présidence de Monsieur Haudrechy Franck, Maire

Etaient Présents : Mme STAB, Mr MOENS, Mme VANNIER, Mr HADRY, Mr DUBOIS, Mr LEFRANCOIS, Mr CHARPENTIER, Mme BUQUET, Mme LESVEN, Mr COUTURIER, Mme AMOUR, Mme DA COSTA DOMINGUES, Mme PARMENTIER, Mr PASQUIER

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire : Mme STAB

Monsieur Haudrechy demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un ordre du jour. Les membres du Conseil Municipal acceptent.

1 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUMOIS-SEINE

• APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Suite à la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 Octobre 2020, il est demandé aux communes de donner un avis sur celui-ci.

Le présent rapport contient les informations suivantes :

- Election du Président et Vice-Président
- Présidente : Mme HOUEL Christine - Vice-président : Mr DEZELLUS Michel
- Adoption du Règlement de la CLECT
- Rappel du mécanisme des Attributions de Compensation
- Présentation de l'historique des AC des ex EPCI
- Evolution des AC depuis la création de la CCRS
- Points sur les probables AC définitives devant être délibérés par le conseil communautaire
- AC provisoires 2020
- Ajustement sur les subventions aux Associations Sportives
- Ajustement sur les AC compétence de gestions des PLU

Pour mémoire, le Conseil Municipal a voté défavorablement sur le rapport de la CLECT en février 2020, ainsi que sur les AC provisoires en refusant de régler la somme de 4 128 € sur les révisions libres (PLU).

Eu égard au changement de gouvernance de la CCRS, et dans une volonté de cohésion du territoire et d'harmonisation des pratiques, Monsieur Haudrechy propose de rattraper les 4 128 € liés au PLU sur les Attributions de Compensation libres en 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour décide d'ADOPTER le rapport de la CLECT du 28 Octobre 2020 et de procéder au rattrapage de la somme de 4128 € sur ses AC libres de 2021.

2 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA PERIODE DU MANDAT

Monsieur Haudrechy informe l'assemblée, qu'afin de faciliter la bonne marche de la Commune, le Conseil Municipal peut décider de déléguer une partie de ses pouvoirs dans certains domaines pour la durée du mandat. Ces règles sont régies par les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du CGCT :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions de charges ;
- 6° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° De défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et mandater un avocat dans la limite du montant de la protection juridique couverte par notre assurance ;
- 8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 9° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

A chaque réunion de Conseil Municipal, le Maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

3 – URBANISME

DOSSIER PC EARL JACOB/DESMONTS

Monsieur Haudrechy informe le conseil municipal que la Commune a reçu une notification de la part de Maître Philippe Jourdan, avocat de Mr Desmonts et Mme Da Costa Domingues Maria du dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif à l'encontre de l'arrêté de Permis de Construire du 10 Août 2020, pour l'EARL JACOB.

Afin de défendre les intérêts de la Commune sur ce dossier, il est nécessaire de mandater un avocat pour nous représenter dans le cadre de ce dossier.

Monsieur Haudrechy propose Maître Tréguier Gaëtan de la SELARL TREGUIER AVOCATS, spécialisé dans le droit à l'urbanisme. Ce cabinet est situé à le Petit Quevilly.

Mme DA COSTA DOMINGUES Maria ne prend pas part à ce vote.

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Commune sur ce dossier,

Le Conseil Municipal avec 14 Voix POUR, décide :

- De mandater La SELARL TREGUIER Avocat pris en Maître TREGUIER Gaëtan dont le cabinet est situé 5 Boulevard du 11 Novembre – Immeuble Trianon - 1er Etage à 76140 Le Petit Quevilly pour représenter la Commune dans le cadre de l'instance initié par Mr DESMONTS ET Mme DA COSTA DOMINGUES, enrôlé au Greffe du Tribunal Administratif sous le numéro de répertoire général 200 39 98-2.
- D'autoriser Monsieur Haudrechy à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

4 – COMPTABILITE – DECISION MODIFICATION

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et afin de procéder aux remboursements des annulations de la salle Guy Robert et du gîte communal,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE de transférer la somme de 2500 €uros du compte 615221 Chap 011 vers le compte 673 Chapitre 67

Une délibération sera prise en ce sens

5 – SIEGE – proposition d'adhésion au groupement d'achat d'énergie électrique coordonnée par le SIEGE pour les bâtiments communaux

Dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité initiée en 2015 et progressivement étendue à la quasi-totalité des contrats existants, le SIEGE a constitué un groupement d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Avec la fin des tarifs bleus pour les collectivités au 31 Décembre 2020, le SIEGE a décidé d'élargir son actuel groupement à ces nouveaux contrats. Toutefois, celui-ci ne pourra être opérationnel qu'au 1er janvier 2022.

A cette date, pourront être pris en charge par le SIEGE la mise en concurrence des contrats d'électricité pour les bâtiments communaux.

Pour information la Commune fait déjà partie de ce groupement pour l'électricité des Eclairages Public.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de St Pierre du Bosguérard d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et d'autres acheteurs publics concernés,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'Adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement qui concerne :

- Les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA
- Les contrats relatifs aux installations et sites ayant une puissance souscrite inférieur ou égale à 36 kVA
- Les contrats relatifs aux installations d'éclairage public

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE

AUTORISE Monsieur Haudrechy Franck, maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion

Une délibération sera prise en ce sens.

6 – PERSONNEL COMMUNAL

Création et suppression de poste

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Décembre 2019 fixant le taux de promotion de grade à 100 %, 2 agents ont la possibilité de bénéficier de cet avancement par ancienneté au 31 décembre 2020, à savoir :

Mr Laloyer Eric Grade actuel : Adjoint Technique territorial à 39 heures
Proposition avancement de grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 39h

Mme Vigor Sandra Grade actuel : Rédacteur à 35 heures
Proposition avancement de grade : Rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 h

Ces avancements sont soumis à l'avis de CAP du Centre de gestion.

Monsieur Haudrechy propose, si un avis favorable est émis par le centre de gestion, de supprimer les anciens postes de ces deux agents et de créer les nouveaux grades à compter du 31 décembre 2020.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De SUPPRIMER**
 - 1 poste d'adjoint Technique territorial à 39 h
 - 1 poste de rédacteur territorial à 39 h
- **De CREER**
 - 1 poste d'adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 39 h
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à 35 h.

Ces modifications prendront effet au 31 Décembre 2020.

7– QUESTIONS DIVERSES

- Suite au décès de Monsieur Cauchy Pierre, Maire Honoraire de notre commune, Monsieur Haudrechy informe le Conseil Municipal qu'il proposera lors d'une prochaine réunion, et en remerciement pour tout ce qu'il a fait pour notre commune, de donner son nom à une rue ou un bâtiment communal. Il se rapprochera tout d'abord de sa famille pour obtenir leur autorisation.
- La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 11h – les élus le souhaitant sont conviés

- Monsieur Haudrechy informe les Conseillers qu'une réunion de la Commission Urbanisme aura lieu le Lundi 23 Novembre à 16 h pour les travaux de rénovation énergétique de l'école et de la cantine.
- Monsieur Couturier demande s'il serait possible de mettre un arrêt de bus au Becbéquet.
- Les cailloux mis sur la voirie au chemin du becbéquet ont été balayés ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55

Le Maire,